48e Année. — N° 8. 22 Février 1931.

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

L. Degrully. — Chronique. — Les engrais sont-ils inutiles ? — Le titrage des engrais à Paris et en Province ; — Primes aux vins de Hongrie importés en France ; — L'Ecoulement des vins depuis le début de la campagne 173
N*. — Tableaux de l'Ecoulement des vins (Mois de Janvier 1931) 177
Am. Desmoulins. — Les hybrides producteurs directs dans la Drôme en 1930 ... 178
Jacques Lugan. — L'aménagement de notre production vinicole 181
H. Cottier. — « L'Union Ovine » et son programme 183
Arthur Cadoret. — Les leçons du mildiou en 1930 187
G. Doumergue. — Protection des cultures contre les ravages des lapins de garenne 188
Informations et Communications de Sociétés agricoles. — Exposition d'emballages standardisés et leurs accessoires, à Toulon. — Concours de machines à greffer la vigne, à Beaune. — Centre national d'expérimentation agricole de Grignou. — Vente de béliers à Grignon 190
Bibliographie. — Entretien et réparations des machines agricoles, par Ch. Clarou..... 191
Bulletin commercial. — Observations météorologiques.

CHRONIQUE

Les engrais sont-ils inutiles ?

Un de nos lecteurs nous écrit :

« Au cours d'une controverse très courtoise, mais très serrée sur « les engrais, il m'a été répondu que les réserves d'éléments fertili- « sants : acide phosphorique, azote, potasse, contenues dans le sol, « sont inépuisables ? »

C'est malheureusement inexact. En voici d'abord quelques exemples, entre beaucoup d'autres, en ce qui concerne l'acide phosphorique.

Le chimiste Joulie, analysant une terre de prairie de la Corrèze, y dose 2 grammes d'acide phosphorique dans 100 kilos de terre.

Il s'agit d'un terrain peu profond, 20 cent. d'épaisseur au plus. Le calcul montre que cette terre renferme 80 kilos d'acide phosphorique par hectare, soit de quoi alimenter 3 ou 4 maigres récoltes.

Dans d'autres terres de prairie de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, le même chimiste ne trouve que des *traces* (indosables) d'acide phosphorique.

La potasse est moins rare, et certaines terres, il est vrai, en renferment assez pour alimenter une longue série des récoltes.

Mais d'autres terres en sont fort mal pourvues. Exemple, cette terre des environs de Tarascon analysée par Paul de Gasparin, et qui dosait 0,007 pour 100, ce qui correspond à 280 kilos par hectare, de quoi alimenter un bien petit nombre de récoltes quelconque.

Pour l'azote, la question est un peu plus compliquée, car l'atmosphère peut en fournir une quantité appréciable par l'intermédiaire des légumineuses ou des bactéries fixatrices d'azote.

Tandis que cette atmosphère ne contient ni potasse, ni acide phosphorique.

Mais où voudrait-on en venir, en posant en principe que les terres contiennent assez de principes fertilisants pour alimenter indéfiniment nos récoltes ?

A la suppression des fumures ?

Si les fumures étaient inutiles, je crois que « ça se saurait », alors que depuis un temps immémorial, des millions d'agriculteurs s'évertuent à accroître leurs apports d'engrais.

Certes, il est des terres que l'on ne fume guère — les pâturages de montagnes, par exemple, encore reçoivent-ils les excréments des animaux qui les pâturent. Mais que produisent-ils ?

Evidemment, si l'on veut se contenter de récolter 4 ou 5 quintaux de blé à l'hectare, on peut s'abstenir de fumer jusqu'à épuisement complet des réserves du sol. Ce serait, aujourd'hui, un excellent moyen de se ruiner rapidement.

Il faudrait tout un volume pour rappeler les milliers d'expériences établissant l'efficacité des divers principes fertilisants, qui figurent dans les traités d'agriculture et autres publications agricoles.

Certes, les engrais ne donnent pas toujours tous les résultats que l'on promet parfois en leur nom, parce que leur action est influencée par les conditions atmosphériques, et notamment par le régime des pluies. J'ai écrit, il y a bien longtemps déjà, que le premier facteur de toute végétation, *c'est l'eau*, qui dissout les engrais et permet aux racines des plantes de les absorber. Et l'on conçoit fort bien qu'en une année sèche, les fumures agissent peu, surtout s'il s'agit de cultures arbustives à racines profondes.

Je ne vois pas l'utilité d'insister davantage sur cette question qui n'offre guère d'intérêt pratique..

Pour obtenir de belles récoltes, il faut fumer les terres, c'est là un *fait* d'observation universelle, contre lequel aucune théorie ne saurait prévaloir.

Mais aucune loi n'a encore rendu la fumure « obligatoire », il est donc loisible à tous de s'en remettre à la Nature pour faire pousser leurs blés ou leurs vignes.

Le titrage des engrais à Paris et en province

On sait que les vins gagnent en qualité quand on les transporte du Midi dans le Nord. Je le constate moi même chaque fois que je vais à

Paris, où des amis me font boire le vin que je leur ai envoyé quelques mois auparavant.

Mais voici un fait nouveau (?) — ou moins connu — qui ne me surprend pas outre mesure, mais qu'il est intéressant de connaître.

Certains engrais font comme le vin : ils gagnent en qualité, c'est-à-dire en degrés lorsque, de Montpellier, par exemple, nous les envoyons à Paris.

En voici un exemple récent. Un de nos amis achète des tourteaux garantis à 6 o/o d'azote.

Il les fait analyser à Montpellier où le chimiste trouve 5,40 o/o. A la demande du fournisseur, on prélève un nouvel échantillon que l'on envoie à Paris, le chimiste parisien indique 6,40 o/o, soit 1 o/o de plus.

Nouvelle analyse à Montpellier, par un second chimiste : 5,57 o/o.

Seconde analyse à Paris, dans un autre laboratoire que la première fois : 6,22 o/o.

Quand je vous disais que les engrais gagnaient en valeur en montant vers le Nord !

Primes aux vins de Hongrie importés en France

Nous lisons dans le compte rendu de la réunion de la C. G. V. tenue à Narbonne le 8 février, sous la présidence de M. Gustave Coste.

« *Les vins de Hongrie.* — Le Président fait connaître qu'il résulte d'une information de la Neue Wein Zeitung, de Vienne, reproduite dans le Bulletin International du Vin de Janvier écoulé qu'en Hongrie une nouvelle réglementation des primes d'exportation est entrée en vigueur depuis le premier janvier. C'est ainsi que pour les exportations à destination de France et de Suisse les frais de transport sont supportés par le gouvernement Hongrois jusqu'à Bâle et, au surplus, une prime de 5 pengos (environ 22 francs) par hectolitre est accordée.

Ces avantages permettent aux vins d'être offerts en France et notamment sur le marché de Paris à des prix très inférienrs aux vins de France et d'Algérie et même aux autres vins étrangers.

Il y a lieu de demander instamment au Gouvernement de faire application d'urgence aux vins importés de Hongrie des dispositions de l'article 17 du décret de codification des textes législatifs concernant les douanes, du 28 Décembre 1926, portant que :

« le Gouvernement peut, par décret rendu en Conseil des Ministres, établir sur les marchandises taxées ou non qui bénéficient dans leur pays d'origine et de provenance d'une prime directe ou indirecte à l'exportation, un droit de compensateur égal au montant de la dite prime ».

En tenant compte à la fois du montant de frais de transport des lieux de production jusqu'à Bâle et de la prime d'exportation, le droit compensateur ne pourrait être fixé à moins de 100 francs par hectolitre.

L'assemblée charge son président d'écrire dans ce sens au Président du Conseil, au Sous-Secrétaire d'Etat, à l'Economie Nationale et aux ministres intéressés ».

Devons-nous nous attendre à découvrir une convention secrète autorisant la Hongrie à importer chez nous ses vins primés ?

L'Ecoulement des vins depuis le début de la campagne

L'Officiel du 15 février nous a donné les chiffres du mouvement des vins en janvier et depuis le début de la campagne en cours (1er octobre 1930).

Les sorties de la propriété se sont élevées, en janvier, à 2.404.653 hectolitres.

Pour l'ensemble des quatre mois écoulés de la campagne en cours, on note :

Sorties de la propriété	octobre 1928-janvier 1929...	15.630.117	hectolitr.
— —	octobre 1929-janvier 1930...	15.614.358	—
— —	octobre 1930-janvier 1931...	11.698 648	—

La consommation taxée se chiffre à 3.849.965 hectolitres en janvier.

Voici les chiffres comparés des quatre premiers mois de la campagne actuelle avec les précédentes :

Consommation	taxée	octob. 1924-janvier 1925..	16.483.611	hectol.
—	—	octob. 1925-janvier 1926..	17.621.509	—
—	—	octob. 1926-janvier 1927..	16.753.186	—
—	—	octob. 1927-janvier 1928..	14.511.251	—
—	—	octob. 1928-janvier 1929 .	15.287.943	—
—	—	octob. 1929-janvier 1930..	16.369.300	—
—	—	octob. 1930-janvier 1931..	15.915.581	—

Le stock commercial n'a pas subi des variations importantes :

Stock commercial	à fin	janvier 1914.....	12.027.127	hectolitres.
— —	—	janvier 1919.....	6.150 533	—
— —	—	août 1928.....	9.318 762	—
— —	—	septembre 1929....	11.004.698	—
— —	—	janvier 1930.....	12 116.812	—
— —	—	septembre 1930...	12.419.511	—
— —	—	octobre 1930....	13.020 388	—
— —	—	novemb. 1930.....	13.080.452	—
— —	—	fin décemb. 1930...	12 869.873	—
— —	—	fin janvier 1931.....	**12.809.585**	—

En Algérie, les sorties de la propriété se totalisent à 5.881.251 hectolitres et le stock commercial à 1.549.630 hectolitres.

Rien de nouveau sur nos marchés où les transactions restent restreintes et difficiles, bien que les chiffres de la consommation taxée soient assez satisfaisants. Une reprise des affaires apparaît toutefois comme très probable dans un avenir prochain.

L. Degrully.

Quantités de vins enlevées des chais des récoltants, et quantités imposées au droit de circulation et stocks existant chez les marchands en gros

Campagne 1930-1931 (Mois de Janvier)

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de Janvier	Total depuis le début de la campagne	Mois de Janvier	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1	Ain	4.732	27.529	25 964	110.013	55.095
2	Aisne	671	4.164	27.975	114.078	63 374
3	Allier	1.836	8.643	45.829	190.816	67 333
4	Alpes (Basses-)	244	1.535	4.203	19.275	6 563
5	Alpes (Hautes-)	285	1.324	8 760	35.860	11 407
6	Alpes-Maritimes	983	3.918	49.074	218.024	61.066
7	Ardèche	22.059	97.319	22 060	88.620	38 650
8	Ardennes	»	«	14.609	57.680	33.789
9	Ariège	833	3.498	9.776	42.547	8 244
10	Aube	654	14.271	39 498	142.089	76 945
11	Aude	322.657	1.588.011	46.593	176.053	169 274
12	Aveyron	3.656	14.408	30.746	122.786	24 282
13	Bouches-du-Rhône	46.344	242.824	89.874	363.539	154 186
14	Calvados	»	»	10.655	48.011	39 556
15	Cantal	129	214	20 000	86.187	21.418
16	Charente	59 558	80.879	24.148	100.139	13 664
17	Charente-Inférieure	66.049	148.428	30 413	126.919	82 923
18	Cher	2 716	10.188	34.321	127.863	53.481
19	Corrèze	835	3.151	18.890	78.781	27.581
21	Côte-d'Or	6.359	51.098	43.176	194.406	492.956
22	Côtes-du-Nord	»	»	15.411	61.894	37.325
23	Creuse	7	43	22.149	94.803	34 060
24	Dordogne	36.635	144.343	29.510	109.693	44.842
25	Doubs	16	84	39.012	167.917	86 193
26	Drôme	7.501	46.375	13.581	54.165	43.978
27	Eure	»	10	9.959	41.165	22.772
28	Eure-et-Loir	34	204	20 290	86.490	56.908
29	Finistère	»	»	51.395	203.157	100 102
30	Gard	192.733	987.650	48.317	196.783	107 520
31	Garonne (Haute-)	27.344	110.221	42 317	174.326	57 553
32	Gers	67.950	288.451	10.876	43.468	38 485
33	Gironde	229 227	956 221	132.515	582.908	1.336.373
34	Hérault	608 582	3.064.179	79 674	300.537	673.332
35	Ille-et-Vilaine	»	»	15 261	64.049	37 798
36	Indre	3.847	15.253	17 694	75.148	26.832
37	Indre-et-Loire	18.675	71.701	33.289	140.260	131..23
38	Isère	8.986	47.709	51.733	220.440	83.454
39	Jura	2.118	11.790	21.262	100.195	57.867
40	Landes	9.344	48.589	21.280	86.909	25.204
41	Loir-et-Cher	19.601	79.773	20.269	83.984	59.746
42	Loire	6.499	28.603	97.326	414.450	199.331
43	Loire (Haute-)	267	1.139	33.832	142.953	52.786
44	Loire-Inférieure	22 664	117.922	76 705	336.484	116 724
45	Loiret	4.741	27.805	39 007	156.044	95.136
46	Lot	15.942	54.048	13.373	47.441	7.044
47	Lot-et-Garonne	53.757	186.137	24.645	91.919	31.200
48	Lozère	344	2.670	6.833	32.178	8 669
49	Maine-et-Loire	36.479	107.927	39.305	153.585	173.039
50	Manche	»	»	3.743	18.018	49 272
51	Marne	1.166	82.756	88.644	370.532	1.473.745
52	Marne (Haute-)	143	1.154	22 591	95.309	53.433
53	Mayenne	4	24	3.523	16.277	16.806
54	Meurthe-et-Moselle	340	2.765	70.728	280.258	162.332
55	Meuse	151	950	29.092	118.026	59.930
56	Morbihan	49	465	13 683	58.074	36.801
57	Moselle	656	4.895	25.367	97.643	63.517

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de Janvier	Total depuis le début de la campagne	Mois de Janvier	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
58	Nièvre	1.002	4.811	31.606	133.525	67.080
59	Nord	»	»	88 201	319.472	277 216
60	Oise	»	»	24 524	96.516	48.476
61	Orne	»	»	5.032	24.780	17 681
62	Pas-de-Calais	»	»	35.410	141.773	96.639
63	Puy-de-Dôme	2.705	14.339	55 100	236.300	97 827
64	Pyrénées (Basses-)	5.764	25.126	44 976	184.429	64 564
65	Pyrénées (Hautes-)	818	3.026	43 940	63.864	20 456
66	Pyrénées-Orientales	187 364	1.215.688	43 068	164.350	167.158
67	Rhin (Bas)	22.165	105.255	96 739	108.924	175 887
68	Rhin (Haut)	18 362	190 058	46.341	202.667	163.400
69	Rhône	19.062	102.091	152 679	828.632	368.120
70	Saône (Haute-)	69	430	35.564	148.309	75.623
71	Saône-et-Loire	18.403	99.320	55 839	235.024	264.206
72	Sarthe	1.020	3.469	11 011	45.458	34 143
73	Savoie	8.798	36.072	25.584	107.405	46 422
74	Savoie (Haute-)	776	12.886	18 896	90.377	40.843
75	Direction de la Seine	»	»	551 178	2.237.826	1.677 294
	Direction des droits d'entrée	»	»	238 907	1.041.999	928.072
76	Seine-Inférieure	»	»	74 601	296.470	243 798
77	Seine-et-Marne	9	110	41.844	178.048	104.954
78	Seine-et-Oise	39	151	80 506	319.686	185 334
79	Sèvre (Deux-)	3.305	12.708	20 776	88.157	33.417
80	Somme	«	«	19.086	81.325	44 009
81	Tarn	38.257	197.475	28.741	110.938	61 501
82	Tarn-et-Garonne	48 288	78.771	10.779	43.271	11.917
83	Var	98.430	500 093	45.962	182.587	57.980
84	Vaucluse	25 963	167 886	15 599	60.456	99.726
85	Vendée	13.171	72.914	15.338	74.124	29.677
86	Vienne	9.643	49.501	15 616	65.926	26 708
87	Vienne (Haute-)	6	477	38 683	159.329	72 344
88	Vosges	146	320	42 578	174.461	146 165
89	Yonne	3 625	12.638	33 886	101.911	70.554
	Total pour la France	2.404.653	11.698.648	3.849.965	15.915.581	12.909.585
	Algérie					
	Alger	423.605	1.864.353	28.709	110.120	323.948
	Constantine	160 040	516.643	15 067	59.765	31 714
	Oran	456 047	3.503.259	25 927	110.327	1. 93.968
	Total pour l'Algérie	1.038.692	5.884.255	69 703	280.212	1.549.630

LES HYBRIDES PRODUCTEURS DIRECTS

DANS LA DROME EN 1930

Au cours de 1930, l'année viticole a été caractérisée, comme chacun le sait, par une virulence extrême du mildiou, et cela par suite de l'excessive pluviosité de l'année.

Combien de vignerons n'ont pu sauver qu'une petite partie de leur récolte en ce qui concerne les vignes greffées, malgré 5 ou 6 sulfatages, et parfois bien davantage ? Seuls les producteurs directs ont en somme sauvé la mise en 1930, en donnant une récolte nettement satisfaisante, et cela sans aucun

traitement, ou en tout cas, avec un ou deux tout au plus, dans les situations les plus favorables au développement du mildiou.

Quelle belle réponse ont ainsi faite les hybrides producteurs directs à ceux qui, il y a quelques mois à peine, n'avaient tout simplement décidé, que d'en demander la proscription absolue, par voie parlementaire.

Ce projet que l'on a vraiment de la peine à concevoir, souleva, l'on s'en souvient, une émotion légitime dans la très grande majorité de nos départements viticoles et de véhémentes protestations se produisirent de part et d'autre. La Drôme où les producteurs directs ont conquis depuis longtemps la sympathie de la plupart de nos petits viticulteurs, ne fut pas en retard pour s'élever contre un tel projet. Dès le 3 juillet dernier, en effet, M. Jules Roux, président de la Chambre départementale d'agriculture, adressait à tous les Sénateurs et Députés de France, une éloquente lettre de protestation, admirablement documentée, d'autre part (1).

Cette simple allusion à un projet vraiment insoutenable, étant faite, voyons comment se sont comportés les producteurs directs en 1930, de façon que les observations faites puissent servir de guide pour le choix des variétés à adopter pour les futures plantations.

Dans la belle et importante collection que possèdent à Saint-Vallier MM. Villard et Seyve, en sol caillouteux et diluvium alpin et que j'ai suivi de très près, pendant 25 années consécutives, les variétés suivantes, que je classe par ordre de maturité, se sont plus particulièrement bien comportées :

A. — Variétés noires de 1re époque

a) *Variétés d'obtention plus ou moins ancienne.* — Parmi les obtentions déjà plus ou moins anciennes, il y a lieu de noter les suivantes :

Seibel 1.000 : Très vigoureux, très bonne résistance aux maladies, bonne production, grappe assez grosse à grains sur-moyens, vin de très bonne qualité ; plant par excellence des sols secs, pauvres, même un peu calcaires ; demande la taille longue.

S. 4643 : De première époque tardive, vigoureux, gros producteur, grappe moyenne à gros grains, demande en année comme 1930, un ou deux sulfatages pour mener sa récolte à bien ; vin très bon et d'une belle couleur précieux pour remonter les vins un peu faibles.

S. 5912 : Première époque tardive, bonne vigueur, bien résistant aux maladies, grappes moyennes, très saines, gros producteur, vin coloré de bonne qualité.

S. 6905 : De première époque tardive également, bonne vigueur, très bonne résistance aux maladies, beaux raisins, très sains ; gros producteur. Vin coloré de très bonne qualité ; à tailler court. Convient surtout pour les terrains assez fertiles et pour les situations non sensibles à l'anthracnose.

Berthille-Seyve 2862. (*Le Commandant*) : De première époque tardive, vigoureux, très bonne santé, grappe surmoyenne à gros grains ; grosse production, bon vin ; débourre tard.

b) *Variétés plus récentes.* — Comme hybrides à raisins noirs, de première époque également, mais d'obtention plus récente que les précédents, il y a lieu de citer les suivants, qui se sont très bien tenus en 1930 et qui paraissent nantis, d'autre part, de très intéressantes qualités.

---

(1) Voir le *Progrès agricole et viticole* du 21 septembre 1930

S. 7053 : Très vigoureux, resté très sain sans aucun traitement, très gros producteur ; grand raisin pyramidal, peu serré ; vin riche en alcool et d'une belle couleur.

S. 7162 : Cet hybride est un fils de S. 5163, auquel il ressemble beaucoup, mais sa grappe est plus grosse et sa résistance aux maladies, plus grande. Vin de bonne qualité, d'une belle couleur.

S. 8745 : Très vigoureux, très résistant aux maladies, sans aucun traitement ; gros producteur, à raisins surmoyens donnant un bon vin, d'une belle couleur.

S. 8916 : De première époque précoce, vigoureux, à port érigé, très gros producteur, ressemble au Durif, a présenté, sans aucun traitement, une bonne résistance aux maladies ; grosse production, vin de très bonne qualité.

S. 10096 : De première époque tardive ; fils de S. 5455, avec de plus belles grappes ; bonne résistance aux maladies, aurait cependant eu besoin d'un sulfatage en 1930 ; gros producteur, grappes très grandes, à grains plutôt sous-moyens, à jus rose et très riches en sucre.

B. — Variétés blanches de première époque.

Parmi celles déjà anciennes, il y a lieu de citer :

S. 4986 : Toujours très intéressant, grande vigueur, très bonne résistance aux maladies, très gros producteur, grosse grappe serrée, à grains moyens, dorés ; exellent vin, riche en alcool.

S. 5860 : De première époque tardive ; très vigoureux indemne de maladies sans traitement ; grappe courte, ailée, à gros grains dorés de très bonne qualité ; peut ainsi faire à la fois un bon raisin de cuve et de table.

Variétés récentes, plus spécialement de table. — Comme nouveautés, paraissant nettement intéressantes, en tant que raisins de table, je signalerai :

S. 7047 : Rose de 1re époque, très sain, de bonne qualité, à réserver pour sols assez fertiles.

S. 7085 : Blanc précoce, gros grains ovoïdes, demandera un ou deux sulfatages.

S. 8902 : Blanc précoce, genre chasselas, très sain.

C. — Variétés noires de deuxième époque.

Couderc 3 : De deuxième époque tardive, très belle viguuer, bonne résistance aux maladies, grappe énorme à gros grains, gros producteur, vin de bonne qualité ; convient bien pour les remplacement de manquants.

D. — Variétés blanches de deuxième époque.

Couderc 13 : Très vigoureux, indemne de maladies, très gros producteur, grappe assez grosse, vin de bonne qualité.

Seibel 6468 : Grande vigueur, bon producteur, grappe très grosse, à grains ovoïdes dorés, de bonne qualité et très sains, resté indemne de mildiou et d'oïdium, sans aucun traitement.

E. — Variétés noires de troisième époque.

Je ne citerai dans cette catégorie de variétés déjà tardives, que *C. 7120* que je suis de près, depuis 30 ans, et qui se tient toujours admirablement. Cette variété est toujours remarquable par sa bonne vigueur, sa belle résistance au mildiou et à l'oïdium, sa grosse production (tous les sarments por-

tent régulièrement 3 grosses grappes, à grains surmoyens) ; vin de bonne qualité. Les sols argilo-siliceux, de fertilité moyenne et d'une certaine profondeur, les sables frais des bords du Rhône, sont ceux qui lui conviennent le mieux, en tant que plan direct. Dans les sols superficiels, trop secs, ainsi que dans ceux qui sont calcaires, élément que redoute ce producteur direct, il convient de le greffer ; il est du reste bon greffon sur 3309, 1202 et Rupestris du Lot. Variété malheureusement tardive et ne pouvant dès lors être plantée partout.

Am. Desmoulins
Directeur des Services agricoles de la Drôme

L'AMÉNAGEMENT DE NOTRE PRODUCTION VINICOLE

Il y a quelques mois, lorsque nous avons repris la vieille idée de blocage ou de contingentement des vins ; beaucoup de viticulteurs s'élevaient contre cette sorte de réquisition, parce qu'ils redoutaient de voir l'ingérence de l'Etat dans les affaires de la viticulture ou parce qu'ils y voyaient une atteinte à leur liberté individuelle. On en est revenu depuis, actuellement beaucoup de viticulteurs acceptent les mesures de contingentement prises par la loi du 19 avril 1930, surtout avec les modifications qui viennent de lui être apportées : suspension des achats d'alcool jusqu'au 30 septembre de l'année qui suivra la publication au J. O. d'une statistique faisant ressortir une disponibilité supérieure à 75 millions d'hectolitres ; et enfin en relevant de 250 francs le prix de l'alcool payé aux viticulteurs qui ont livré le vin correspondant au blocage de leur part.

Il est très curieux de constater que les viticulteurs ont réussi à mettre sur pied une mesure qui est en train de faire faillite pour le café du Brésil et pour le blé des pools canadiens.

Un discrédit pourrait surgir sur ces mesures qui paraissent fausser artificiellement les lois de l'offre et de la demande et il n'est peut-être pas déplacé d'examiner le sort de notre viticulture, malgré le blocage ou le contingentement, si les récoltes abondantes venaient à se succéder.

Il est logique, dans l'intérêt du producteur et du consommateur, de proportionner les récoltes offertes à leur demande ; les réservoirs régulateurs, qui, dans les montagnes, accumulent l'eau en hiver pour alimenter d'une façon continue nos stations génératrices d'électricité, représentent l'image grossière de ce que l'on a cherché à créer.

Mais, de même, il est logique de rechercher les débouchés pour les excédents, si les moyennes des récoltes que l'on peut prévoir sont supérieures à la pleine consommation possible.

Le système de stokage du café au Brésil, n'aurait pas abouti à l'échec auquel nous assistons, si les producteurs avaient trouvé de nouveaux centres de consommation. Il en est de même des pools canadiens, ils ont eu tort de ne pas essayer de trouver des débouchés pour leur blé dans les pays orientaux ou asiatiques, où l'on ne consomme presque exclusivement que du riz. Malheureusement, tant au Brésil qu'au Canada, les producteurs se sont endormis sur les remèdes temporaires qu'ils avaient trouvé à leur crise de surproduction. Ils n'ont pu ou n'ont pas su se créer de nouveaux débou-

chés. C'est l'exemple que nous devons méditer, nous autres viticulteurs. Nous avons établi une soupape de sûreté qui fonctionnera dès que nos disponibilités en vin s'élèveront à 76 millions. Je crains pour ma part que ce chiffre ne soit rapidement atteint, et je me demande, ne saurons-nous pas profiter de la leçon que nous donnent actuellement le Brésil et le Canada ?

D abord, il faut que le blocage, la réquisition ou le contingentement soient appliqués sans distinction *à tous les viticulteurs*. Autrement un grand nombre de viticulteurs qui ont été touchés cette année-ci, se seront débrouillés pour n'avoir plus les récoltes fatidiques de 500 hectolitres qui les ont obligés à se sacrifier exclusivement pour sauver la viticulture. Si tous les viticulteurs profitent de ces mesures, il est naturel que tous soient touchés dans la même proportion.

Mais le plus important c'est de trouver de nouveaux débouchés à nos vins, c'est le complément indispensable à toutes les mesures qui ont été prises.

Il faut nous rendre compte que le commerce des vins pour l'exportation non seulement n'existe pas, mais ne peut pas exister actuellement. Celui qui voudrait entreprendre ce commerce ayant tout intérêt à l'exercer soit en Espagne, soit en Italie, les vins y étant vendus à meilleur compte. Notre situation viticole est donc paradoxale sous ce point de vue, non seulement nous nous acheminons vers une surproduction, mais nous ne pouvons rien faire pour essayer de trouver de nouveaux débouchés.

Une solution apparaît assez simple.

Il faudrait prévoir que dès que le blocage commencera à jouer, une certaine proportion de ce vin bloqué, réquisitionné ou contingenté, sera réservé au commerce d'exportation. On pourrait décider ainsi, que 5 ou 10 o/o devront être obligatoirement exportés à l'Etranger ou aux Colonies.

Il faudra céder cette quantité au commerce d'exportation avec un rabais suffisant, pour qu'il y trouve son avantage. Il sera peut-être nécessaire pendant un an ou deux, de le donner gratuitement, pour servir de propagande dans nos Colonies ou à l'Etranger. Il faudra prévoir, naturellement, que ce vin qui sortira de notre pays, n'y revienne pas, par une autre porte.

Evidemment, toutes ces mesures d'organisation du marché intérieur ne sont pas compatibles avec une importation des vins, soit espagnols, soit italiens. Puisque nous sommes obligés de nous serrer la ceinture à l'intérieur du pays, et puisque nous acceptons des sacrifices pour l'exportation d'une partie de notre récolte, il est juste que l'on ne permette pas l'importation de vins étrangers en France. Une mesure qui aurait le même résultat, serait de ne permettre l'importation des vins étrangers que par les maisons qui auraient au préalable exporté une quantité de vin équivalent en volume et en degrés au vin qu'elles désirent importer. Jusqu'à maintenant, nous ne croyons pas qu'on ait pensé à cette formule, qui pourrait être refusée par les gouvernements étrangers.

On a souvent l'habitude de croire que l'exportation de nos vins est impossible, c'est une grosse erreur, nous sommes convaincus que cela se réalisera tout naturellement, le jour où le commerce y trouvera son compte.

Jacques Lugan,
Ingénieur agricole, diplômé de Montpellier.

« L'UNION OVINE DE FRANCE »

ET SON PROGRAMME

Ce qu'est l'Union Ovine de France

Depuis deux ans, il existe véritablement, en France, une politique du mouton ; et cette politique s'exerce, en plein accord, en collaboration étroite avec les Pouvoirs publics, les Offices agricoles, les Chambres d'Agriculture, les Sociétés et Syndicats d'élevage, par un groupement national nouvellement créé « *l'Union Ovine de France* ».

L'utilité d'une action positive à exercer, dans notre pays, en faveur de l'élevage du mouton n'est plus à démontrer.

Notre effectif ovin a diminué, depuis trois quarts de siècle, dans des proportions affligeantes. Il était de plus de trente millions de têtes en 1850 ; mais descendait à vingt-trois millions en 1880, dégringolait à 16 millions en 1913 et, actuellement, il est d'environ dix millions de têtes.

De ce fait, non seulement notre marché de viande de mouton menace d'être envahi par la production étrangère — (et, à ce sujet, il n'est pas inutile de mentionner que dans le courant de l'année 1930, il a été importé en France un million cinq cent mille moutons de boucherie dont près de cinquante mille venant d'Allemagne), — mais encore la production française en laine se ressent de cette situation, et la disproportion est grande entre cette production et les besoins de l'industrie lainière de notre pays.

La quantité de laine utilisée par cette industrie est d'environ 320.000 tonnes par an. Sur cette quantité, l'élevage français en produit environ 20.000 tonnes, c'est-à-dire 6 pour 100 seulement, et nos colonies à peu près 13.000 tonnes, soit 4 pour 100. Il en résulte que l'immense majorité, — (les 90 pour 100) — de la laine transformée par nos manufactures vient de l'étranger ; et cela, au point de vue national, présente nécessairement de graves inconvénients, parmi lesquels l'exportation annuelle de plusieurs milliards de francs pour l'achat de ces laines, n'est pas le moindre.

Pour y remédier, des bonnes volontés se sont assemblées, leur but primordial étant de rechercher l'émancipation progressive du ravitaillement lainier des industries françaises en développant et en améliorant, en France et dans ses colonies, cet élevage du mouton qui représente encore, malgré sa décroissance, une des meilleures sources de richesse de notre pays.

Afin de coordonner les efforts de ces bonnes volontés, de leur imprimer l'unité de vue indispensable à la réalisation de leur programme, l'*Union Ovine* a été fondée, en janvier 1929, sur l'initiative commune de plusieurs groupements agricoles et industriels parmi lesquels l'Office français d'élevage, la Chambre syndicale lainière, le Comité central de la laine, la Société nationale d'Encouragement à l'Agriculture, la Société des Agriculteurs de France, etc...

Il fallait des ressources à ce nouvel organisme pour lui permettre de mettre en action cette propagande en faveur de l'élevage ovin. Elles lui furent données par la Loi de Finances de 1929 qui établissait une taxe douanière de 0,10 pour 100 ad valorem, sur les importations de laines étrangères.

Avant de dresser son programme, l'Union Ovine s'est placée en face de la

réalité, de manière à être bien renseignée sur les difficultés qu'elle aurait à résoudre, à situer exactement les obstacles qu'elle aurait à aplanir, et à asseoir sur des bases solides les moyens qu'elle devrait utiliser pour faire œuvre positive.

Le programme de l'Union Ovine

Il n'était pas difficile de déterminer les causes qui ont amené la diminution du cheptel ovin en France : des économistes, des agronomes, des zootechniciens les ont signalées, énumérées, disséquées bien souvent au cours de ces dernières années.

Si nombreuses qu'elles puissent être, on peut les classer en trois groupes :

1° La mise en culture des terrains, qui, jusque-là, servaient de pacage aux moutons ;

2° La difficulté de recruter des bergers ;

3° L'insuffisance des revenus provenant de l'exploitation des troupeaux ovins.

Contre le premier facteur, pas de remède possible,... ni souhaitable ; car, de toute façon, le défrichement des terres incultes est un bien national, et il ne peut être qu'encouragé.

Mais il est cependant permis de faire remarquer à ce sujet que si, suivant une expression devenue banale à force d'avoir été répétée, « le mouton recule devant la charrue », cette cause de raréfaction du troupeau ovin ne peut être généralisée à toutes les régions, car il en est beaucoup où le dépeuplement des campagnes a laissé en friches une grande quantité de terrains dont la végétation spontanée ne pourra être utilisée que par le mouton.

Pour notre département, si le troupeau ovin a diminué de près de la moitié depuis une trentaine d'années, on ne peut cependant pas dire qu'il y a été remplacé par de nombreuses charrues, et nos Garrigues, nos Ruffes, nos Causses pourraient être peuplés d'au moins autant de moutons qu'il y en avait il y a un quart de siècle.

S'ils n'y sont pas, il faut en chercher la raison ailleurs.

La difficulté de **recruter des bergers** est un fait malheureusement trop réel. Beaucoup d'agriculteurs ont dû liquider leur troupeau parce qu'ils ne trouvaient personne pour le conduire, et il est d'autres éleveurs de moutons qui se demandent s'ils ne seront pas obligés de se débarrasser du leur, lorsque le vieux berger qui est à leur service ne sera plus là.

Pourquoi ne trouve-t-on plus de bergers ?

D'abord parce que la crise de main-d'œuvre qui, aux champs, paralyse la production agricole, fait sentir ses effets sur tous les services de la ferme, y compris celui qui s'occupe de la conduite du troupeau ; — et ensuite parce que le métier de berger est particulièrement délaissé comme étant mal considéré, trop absorbant, et présentement incapable d'assurer à celui qui l'exerce les légitimes satisfactions familiales auxquelles tout salarié est en droit d'aspirer.

Est-il possible de trouver un remède à cette situation inquiétante ?

L'Union Ovine se l'est demandé et, sans se dissimuler les difficultés du problème qu'elle abordait, a pensé faire œuvre utile en entreprenant de former elle-même des bergers, — d'inculquer à des jeunes gens qu'elle choisirait, l'amour de ce métier, — de leur donner des connaissances techni-

ques qui les élèveraient de l'humble place de pâtre qu'ils occupaient et qu'ils occupent encore obscurément à la ferme, au rang de spécialistes du troupeau, de collaborateurs avertis des éleveurs de moutons.

Dans ce but, l'Union Ovine a créé des *Centres régionaux d'apprentissage de bergers*, dans lesquels les jeunes gens apprennent le mode d'élevage et d'exploitation du mouton adapté à leur pays. Le détail du fonctionnement de ces Centres a été publié, il y a quelques mois, dans le Bulletin de la Société : je rappelle simplement ici que l'apprentissage y dure un an, et que, pendant cette année, les jeunes élèves sont logés, nourris et reçoivent, en outre, de l'Union Ovine, comme argent de poche, une indemnité mensuelle de 150 francs.

Un premier Centre d'apprentissage a été installé à Rambouillet, en août 1930. Après six semaines de formation préliminaire, les sept jeunes gens qui y avaient été admis ont été placés individuellement, pour un stage de dix mois, chez des éleveurs importants de l'Ile de France, lesquels sont très satisfaits de leur tenue et des services qu'ils leur rendent déjà.

Un deuxième Centre va entrer en fonctionnement, sous peu, dans la région provençale, au domaine du Merle (Bouches-du-Rhône), propriété de l'Office Agricole Régional du Midi, et où existe un important troupeau de sélection appartenant au Syndicat des Eleveurs du Mérinos d'Arles.

Les candidats apprentis ne font pas défaut, comme on aurait pu le craindre. Ils étaient trente pour les sept places offertes à Rambouillet ; ils sont seize pour les dix places prévues au Merle.

Ce succès encourage l'Union Ovine à développer son initiative. D'autres Centres d'apprentissage sont prévus, et il est à espérer que chaque grande région d'élevage ovin aura bientôt le sien.

Mais cette œuvre risquerait de demeurer stérile, si elle ne recevait pas l'appui complémentaire des éleveurs de moutons eux-mêmes, lesquels sont, du reste, les premiers intéressés, en cette affaire.

Il appartient, en effet, aux éleveurs d'appuyer et de continuer cette action en acceptant de réserver chez eux des apprentis bergers pendant la durée de leur stage d'application, en les surveillant, en les guidant, en complétant leur éducation professionnelle. Il leur appartiendra, en outre, de leur assurer dans le Monde Agricole une situation morale et matérielle convenable, telle qu'ils la mériteront par leur bonne volonté, leur compétence et la bonne gestion de l'important capital-bétail qui leur sera confié.

Un logement propre et sain pour eux et leur famille, quelques heures de liberté quand le travail le permet... ce ne sont pas là des exigences, qui, avec un peu de bonne volonté ne puissent être satisfaites. Elles sont trop légitimes pour être écartées, et il ne faut pas se dissimuler que leur influence sur le recrutement et la conservation des nouvelles générations de bergers sera plus grande qu'on ne pourrait être tenté de le croire.

L'insuffisance des revenus du troupeau. — A côté de la difficulté de recrutement des bergers, un autre facteur important de la diminution du cheptel ovin, en France, le plus important, sans doute, c'est l'insuffisance des revenus produits par l'exploitation des troupeaux ovins, en beaucoup de régions : la nôtre, en particulier.

Cette insuffisance est la résultante d'un faisceau de causes complexes, desquelles on peut dégager les plus saillantes :

payement, aux bergers, de salaires relativement élevés,
pertes subies du fait des maladies épizootiques ou autres,

prix de vente des laines trop peu rémunérateurs,
exploitation de troupeaux insuffisamment améliorés.

Ces causes peuvent-elles être combattues efficacement ?

Il semble bien que l'on puisse répondre par l'affirmative, et c'est ce que nous allons examiner.

Salaires des bergers. — On ne peut prévoir, sans doute, dans les circonstances économiques et... techniques actuelles, un abaissement des *salaires accordés aux bergers*; car ces bergers, placés dans des conditions de vie très particulières, ne pourront être retenus à la ferme qu'à la faveur d'avantages matériels propres à compenser les multiples et sérieux désavantages résultant, il faut bien le dire, de leur existence fruste, et souvent solitaire.

Mais, ainsi que je l'ai écrit plus haut, en améliorant les conditions de logement et de vie dans lesquelles les bergers sont appelés à passer leurs jours, il sera déjà possible aux éleveurs d'obtenir un meilleur et plus facile recrutement, et d'attacher à leur service, non pas de simples et ignorants conducteurs de moutons, mais des spécialistes compétents, capables, non seulement d'assurer la conservation des troupeaux, et de prévenir les pertes par mortalité, mais, encore, et surtout de faire progresser ces troupeaux et de contribuer puissamment, par une attentive surveillance et une action intelligente, à leur faire rapporter davantage ; ce qui, en définitive, augmentera dans de sérieuses proportions les bénéfices réalisés par les éleveurs eux-mêmes.

Lutte contre les maladies du mouton. — Pour intensifier la lutte contre les maladies microbiennes, parasitaires ou autres, qui déciment périodiquement les troupeaux de certaines régions, l'Union Ovine s'est mise d'accord avec le Professeur Vallée, directeur du Laboratoire de recherches vétérinaires du Ministère de l'Agriculture, afin de développer l'étude de certaines affections du mouton encore peu connues ou difficilement combattues et de vulgariser largement auprès des éleveurs les enseignements pratiques qui en découleront.

A cet effet, un vétérinaire spécialiste des maladies du mouton est attaché au Laboratoire du Professeur Vallée. Il se rend, gratuitement, dans les régions et les élevages qui demandent son concours à l'*Union Ovine*, examine les malades sur place, effectue éventuellement les autopsies et les prélèvements d'organes jugés utiles, emmène au besoin à son laboratoire, aux fins de recherches, des sujets atteints, et fait enfin connaître aux intéressés la marche à suivre pour combattre efficacement le mal.

Au sujet de cette initiative, voici comment s'exprime le Professeur Vallée lui-même : « C'est un acte de foi dans la Science qu'ont heureusement souscrit les dirigeants de l'Union Ovine, en demandant le concours du Laboratoire de Recherches Vétérinaires... Sur ce domaine, comme en tant d'autres, l'Union Ovine aura bien servi la cause de notre élevage. »

(*A suivre*)

H. Cottier,
Professeur de zootechnie
à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

LES LEÇONS DU MILDIOU EN 1930 [1]

Les dégâts occasionnés par le mildiou sont connus. Le champignon a enlevé plus de 20 millions d'hectolitres. Au cours d'une mission technique officieuse, accomplie en juillet et en août, dans 40 départements viticoles, il nous a été permis de faire des observations de la plus haute importance, que nous allons examiner :

I. L'Année météorologique. — L'année très pluvieuse est à peu près similaire à celles de 1900, 1910, 1915.

Si en 1930, nous avions eu autant de chaleur que dans les années précitées, les dégâts auraient pu être double et même triple.

L'Intensité des dégâts. — A été :

1° En raison directe de l'intensité des pluies ;

2° En sols argileux et bas-fonds ;

3° Chez les vignes *vigoureuses* et *très vigoureuses* à exposition Nord, à *grappes cachées ;*

4° Sur les vignes basses en cordons continus ;

5° Dans les champs de vigne orientés Ouest-Est ;

6° La récolte a été nulle dans les parcelles non sulfatées ou mal sulfatées.

Dans de telles conditions, les sulfatages furent impuissants à préserver les grappes.

Résistance au champignon, — Avec les traitements habituels, la meilleure résistance fut constatée sur :

1° Les vignes peu vigoureuses greffées sur Riparia ou Berlandieri, *portant des grappes découvertes ;*

2° Les vignes *vigoureuses* ou *très vigoureuses*, rognées, ébourgeonnées ou effeuillées latéralement (2 à 3 fois), et cela dès la floraison (grappes découcouvertes) ;

3° Les vignes à taille débutant à 0,40 au-dessus du sol et vignes échalassées (aération) ;

4° Orientation Nord-Sud (aération).

Dans ces cas, la récolte a été sauvée dans la proportion de 90 à 100 o/o, *avec 5 à 6 traitements.*

II Les engrais nitriques. — Poursuivant des expériences et démonstrations depuis 38 années, nous les continuons d'une façon très régulière à notre station.

Nos vignes, greffées sur Riparia, Rupestris du Lot et 3306 sont vigoureuses. Elles ont reçu, en hiver 199,2 du superphosphate (décembre), 200 kilos, et du Nitrate de soude en deux fois (200 kilos à l'hectare), fin février et fin avril.

Nos résultats, d'une part, et une enquête effectuée à ce sujet, d'autre part, nous donne l'autorité d'**affirmer** que les engrais nitriques donnent de la vigueur (ce qui masque les grappes), mais que ces engrais *merveilleux* et *réalisateurs*, ne favorisent nullement le peronospora, *même avec une application du Nitrate de soude seulement.*

---

(1) Rapport présenté les *20-21* janvier à la Société des Viticulteurs de France et Société des Agriculteurs de France.

III. Conclusions. — 1° Les opérations pratiques de *rognages*, *épamprages* ou *effeuillages*, doivent se **généraliser et s'intensifier en années de grandes pluies** *Elles sont de rigueur.*

Il est nécessaire d'atteindre les grappes de la floraison au dernier sulfatage ;

2° Dans les vignobles jeunes ou plantations à venir :

— Orienter Nord-Sud ;

— Constituer les tailles à 0,40 au-dessus du sol ;

— Supprimer le gobelet, pour généraliser la taille à **coursons en éventail**, afin de faciliter le mouillage cuprique des grappes.

Les bonnes fumures constituant les bases d'une *production réalisatrice*, adopter une bonne formule, apportant à égalité :

— Azote ;
— Acide phosphorique ;
— Potasse ;

et pour l'azote 75 o/o de Nitrate de soude en 2 ou 3 fois ;

3° Nous affirmons que le cuivre reste le seul spécifique du mildiou (1).

Arthur Cadoret,
Ingénieur Agricole Conseil,
Directeur-Propriétaire
de la Station Centrale (libre) de réalisations
zootechniques et de l'Economie Rurale
St-Sauveur de Montagut (Ardèche).

(1) Nous présenterons prochainement : *a*) une étude des bouillies ; *b*) une importante modification à apporter aux pulvérisateurs.

PROTECTION DES CULTURES

CONTRE LES RAVAGES DES LAPINS DE GARENNE

Le Président de la République Française,

Vu l'arrêté du 19 pluviôse, an V, concernant la destruction des animaux nuisibles ,

Vu la loi du 10 mars 1930 relative à la protection des cultures contre les ravagos des lapins de garenne ;

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, du Garde des Sceaux Ministre de la Justice et du Ministre de l'Agriculture,

Décrète :

Article premier. — Lorsqu'il est saisi de demandes, qui lui paraissent justifiées, d'agriculteurs ou de collectivités, ou bien de propositions des services compétents tendant à faire déclarer le lapin de garenne gravement nuisible dans tout ou partie du territoire du département par application des dispositions de la loi du 10 mars 1930, le Préfet procède à la constitution de la Commission spéciale prévue à l'article premier de ladite loi.

Art. 2. — A cet effet, il provoque la présentation par la Fédération départementale, par les associations de chasseurs les plus importantes du département et par le groupement des lieutenants de louveterie du département, de candidats parmi lesquels il désigne les deux représentants des chasseurs dans la Commission.

Le Préfet notifie aux membres ainsi désignés et aux membres de droit la constitution et la composition de la Commission spéciale ;

Art. 3. — La Commission se réunit sur convocation du Préfet. En cas d'empêchement, le Préfet, le Conservateur des Eaux et Forêts et le Directeur des Services agricoles peuvent se faire remplacer par un fonctionnaire de leur administration.

Art. 4. — Après avoir pris l'avis de la Commission spéciale, le Préfet consulte le Conseil général à sa plus proche session.

Art. 5. — Si, au vu des avis émis par la Commission spéciale et le Conseil général, le Préfet estime qu'il y a lieu de déclarer le lapin de garenne gravement nuisible dans tout ou partie du département, sans toutefois morceler les communes, il prend un arrêté, qui est publié dans les communes intéressées.

Art. 6. — Dans les départements ou parties du département où le lapin a été déclaré gravement nuisible, lorsque le Préfet est saisi de demandes tendant à l'exécution de destructions de ce rongeur, il fait procéder sur la nécessité des destructions à une enquête au cours de laquelle sont notamment consultés ; en ce qui concerne les forêts soumises au régime forestier, le service des eaux et forêts ; pour les autres terrains, le lieutenant de louveterie ; dans tous les cas, les maires des communes intéressées.

Au vu des résultats de cette enquête, le Préfet, s'il y a lieu, détermine les propriétés sur lesquelles des destructions de lapins devront être effectuées. Il met en demeure les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse d'opérer eux-mêmes ces destructions pendant le temps qu'il leur fixe. Cette mise en demeure est adressée, par l'intermédiaire du Maire, au détenteur du droit de chasse, s'il est connu de lui, ou, à défaut, au propriétaire dont le nom est inscrit à la matrice cadastrale. La mise en demeure, faite par lettre recommandée, permet d'employer en tout temps les moyens de destruction, même les gaz asphyxiants, sauf les lacets ou collets, et à l'exception des virus ou poisons, pour lesquels une autorisation spéciale est toujours nécessaire.

Art. 7. — A l'expiration du délai, le Préfet fait constater par une nouvelle enquête si les destructions ont été efficaces et suffisantes. Cette constatation est effectuée dans les forêts soumises au régime forestier par le service des eaux et forêts, pour les autres propriétés par le Maire et, s'il y a lieu, par la gendarmerie ou le lieutenant de louveterie. Au vu des résultats de cette enquête, le Préfet ordonne, s'il y a lieu, les destructions d'office reconnues nécessaires en fixant au lieutenant de louveterie le délai pendant equel il pourra y procéder.

Art. 8. — Le lieutenant de louveterie peut, pour les enquêtes ainsi que pour les destructions dont il est chargé par le Préfet, se faire remplacer par un lieutenant de louveterie suppléant, commissionné par le Préfet sur la proposition du service des eaux et forêts, pour s'occuper plus spécialement de la destruction des lapins.

Pour les forêts soumises au régime forestier, le lieutenant de louveterie peut être remplacé par un représentant du service des eaux et forêts.

Art. 9. — Le directeur de la destruction des lapins ainsi désigné doit prévenir au moins deux jours à l'avance le service forestier, ou à défaut le représentant de ce service dans la région, et la gendarmerie des dates auxquelles les destructions auront lieu.

Si le délai primitivement fixé est insuffisant, le Préfet peut, sur la demande du lieutenant de louveterie, le proroger sans qu'une nouvelle mise en demeure soit nécessaire.

Art. 10. — Les frais de transport des lapins prélevés en faveur des hospices ou bureaux de bienfaisance sont à la charge de ces établissements. Après exclusion des animaux que leur mode de destruction a rendu impropres à la consommation, la répartition, dans les limites fixées par la loi, des lapins entre les établissements de bienfaisance et les personnes qui ont participé à la destruction est faite par le lieutenant de louveterie.

Art. 11. — Toutes les demandes présentées en exécution de la loi du 10 mars 1930 et du présent décret doivent être établies sur papier timbré.

Art. 12. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et le Ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Gaston Doumergue.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Exposition d'emballages standardisés et de leurs accessoires à Toulon (Var). — *Appel du Comité départemental d'exportation du Var.* — Le congrès de la standardisation des fruits et légumes et de leurs emballages qui a eu lieu à Paris les 23, 24 et 25 octobre dernier a été heureusement complété par une exposition des emballages standardisée que les délégués du comité départemental du Var ont visitée dans les salles spécialement réservées à cet effet à la gare St-Lazare.

Comme suite à cette visite, il leur a paru utile de créer à Toulon, une exposition de même nature en vue de l'adoption de standards d'emballages des produits du Var agricole destinés à l'exportation.

Les exposants de la gare St-Lazare qui ont été pressentis ont donné spontanément la promesse aux délégués varois de présenter leurs emballages et accessoires à la manifestation projetée si une suite utile était donnée à leur intention.

Dans la 1re réunion du comité départemental qui a eu lieu après le retour des délégués au congrès, le Comité, à l'unanimité, accepte le principe d'une exposition à Toulon d'emballages standardisés devant avoir lieu en mars 1931.

M. le Président de la Chambre de Commerce de Toulon et du Var, avec son amabilité coutumière, a bien voulu mettre à la disposition du Comité, le grand hall du Palais de la Bourse pour y tenir les assises de la manifestation agricole de l'exposition projetée.

La date de cette exposition n'étant pas fixée d'une façon définitive, le comité a fait appel à des fabricants d'emballages et de leurs accessoires qui, en assez grand nombre ont déjà donné leur adhésion de principe.

Il importe que la manifestation qui doit avoir lieu à une date qui sera bientôt fixée, groupe le plus grand nombre d'exposants.

En vue de faciliter la plus large participation, le comité a décidé, pour éviter aux exposants trop éloignés de Toulon des frais de déplacements toujours onéreux, de leur demander quelques spécimens des emballages ou accessoires qu'ils se proposent d'exposer et également de les prier de fournir toutes les indications nécessaires se rapportant à leur utilisation.

De telle sorte qu'indépendamment des exposants qui se rendront sur place pour présenter les avantages de leurs échantillons d'exposition, il sera possible aux fabriquants éloignés de la région toulonnaise de participer également à la manifestation agricole par l'envoi de quelques emballages, à la condition que cet envoi soit accompagné d'une notice explicative qui permette au comité de représenter les exposants que l'éloignement a empêchés de se rendre à Toulon.

Le comité, désirant conserver les échantillons qui lui seront adressés pour un choix à intervenir, payera à la demande des exposants les spécimens qui lui parviendront.

Il fait un pressant appel à tous ceux que la future exposition de standards d'emballages intéresse afin que cette exposition, par la plus large participation, groupe le plus grand nombre d'adhérents, indépendamment de ceux qui, déjà pressentis par lettre particulière, ont donné soit une adhésion de principe, soit une promesse ferme.

Pour que son appel soit entendu, pour que tous les intéressés n'en ignorent, le comité a décidé de donner à sa convocation la plus large publicité, non seulement dans les colonnes toujours hospitalières des journaux de la région, mais dans celles des publications agricoles qui voudront bien lui réserver bon accueil. Il les assure d'avance de toute sa gratitude. — Il fait connaître que toutes les demandes de renseignements doivent être adressées au Président du comité départemental d'exportation, Palais de la Bourse, à Toulon. *Le Président* : Léon Guéit.

Concours de machines à greffer la vigne, à Beaune (Côte-d'Or). - La Société vigneronne de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or) organise un Concours de Machines à Greffer la vigne qui aura lieu à l'École de Viticulture de Beaune le dimanche 29 mars 1931 à partir de 8 heures et demie du matin.

MM. les Constructeurs, représentants ou dépositaires sont cordialement invités à y présenter leurs appareils et à demander leur inscription avant le 20 mars 1931 au Directeur de l'École de Viticulture de Beaune qui répondra à toutes demandes de renseignements complémentaires.

Centre national d'Expérimentation Agricole de Grignon. — La ferme extérieure de Grignon met en vente des semences d'avoine variété Lochow, sélectionné, au prix de 150 frs. les 100 kgs logés ; départ gare. Adresser les commandes à M. Brétignière, Directeur de la Ferme extérieure de Grignon.

Vente de Béliers à Grignon. — Le mardi 10 mars 1931 à quinze heures, seront vendus, à l'Ecole Nationale de Grignon (Seine-et-Oise), station de Plaisir-Grignon, chemin de fer de l'État : des béliers Southdown et Dishley-Mérinos, provenant de la Bergerie de l'Ecole.

Nota. — La Station de Plaisir-Grignon est desservie par la ligne de Dreux (gare de Paris-Invalides), et par l'embranchement de Mantes-Epône à Plaisir-Grignon.

BIBLIOGRAPHIE

Entretien et réparations des machines agricoles, par Ch. Clarou, ingénieur agronome. — Un volume in-16 de 86 pages avec 48 figures : 6 frs.

L'ouvrier agricole auquel incombe la charge de conduire les machines de la ferme est tenu non seulement de guider habilement les animaux de trait ou le tracteur, mais encore de régler convenablement les divers organes et de surveiller le fonctionnement des pièces travaillantes. Il doit en outre assurer régulièrement le service des diverses machines d intérieur de la ferme et pratiquer lui même, avec les moyens dont il dispose de l'exploitation, les réparations courantes de l'ensemble du matériel.

Pour conduire judicieusement en travail une faucheuse, ou une lieuse, pour mener un appareil de battage, il est indispensable de faire preuve de méthode, de présence d'esprit, de jugement et souvent aussi d'initiative. Le réglage de ces machines est nécessairement modifié lorsque les circonstances extérieures varient : état de la récolte, accidents de terrain, etc.

Le bon mécanicien-conducteur devra surtout être soigneux et patient, travailler avec méthode et exactitude. Cette monographie l'aidera par ses judicieux conseils, simples et pratiques.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Bureau officiel des grands réseaux français. — Maison du tourisme

Les voyageurs trouvent au Bureau Officiel des Grands Réseaux français installé à la Maison du Tourisme, 53, avenue George V, à Paris, tous renseignements utiles en vue de leurs déplacements.

Ils peuvent y obtenir les billets de toutes catégories qui leur sont nécessaires (chemins de fer et autocars) et y louer à l'avance places de luxe, places de 1re, 2me ou de 3me classes.

BULLETIN COMMERCIAL

PARIS. — **Bercy et entrepôts.** — *Du Moniteur Vinicole.* — Pour les peu nombreuses affaires traitées de gros à gros dans les Entrepôts parisiens au cours de la huitaine écoulée, on a vu pratiquer les prix suivants : vins rouges du Midi, 8°, 180 à 185 francs ; 9°, 185 à 190 francs ; 10°, 205 à 210 fr. ; Corbières, 11°, 240 à 250 francs. En vins d'Algérie, on a proposé des 11° de 220 à 225 francs ; des 12°, de 230 à 235 francs. Tous ces prix pour l'hecto nu sur gare ou quais de Paris. Le niveau de la Seine ayant baissé, la navigation n'a pas été interrompue ; il faut donc espérer que les vins qui attendaient sur les quais de Rouen, vont pouvoir parvenir à leur destination.

Rien de nouveau, en ce qui concerne les demandes du commerce de détail ; elles continuent à être assez suivies, mais de peu d'importance chacune.

GARD. — **Nimes.** — *Cours de la Commission officieuse.*

Vins rouges	Cours en 1930	Cours du 9 février	Cours du 16 février
8°		Aramon de plaine	Aramon rouges, plaine
8 à 9°		15,50 à 16 fr. 50	et montagne, de
9 à 10°	8 à 10 fr. 50	Aramon supérieur	15 à 16 fr. 50
11°		15,50 à 16 fr. 50	1er choix, supérieur,
11 à 12°		Montagne 18,00 à 19	Costières, de 18 à 19 fr.
Rosé, paillet, gris		Costières 18 à 19 fr.	Blancs pas d'affaires
Blanc Bourret			

Alès. — Cours du 13 février 1931. — Section des vins et spiritueux : vin rouge aramon, 15 fr. 50 à 16 fr. 50 ; vin rouge coteaux, 16 fr. 50 à 18 francs.

Nimes. — Ventes effectuées pendant la semaine du 9 au 14 février. — Cave coopérative de Beaucaire, 135 hectos vin rouge, 8 degrés, à 136 fr. ; 250 hectos vin rouge, 8 degrés, à 138 fr. (retiraison rapide).

Cave coopérative de Montagnac. — 43 hectos vin rouge, 9 degrés à 155 fr. ; 49 hectos vin rouge, 9 degrés, à 158 fr. (retiraison immédiate)

Redessan. — Cave B..., 125 hectos vin rouge 9 degrés 5, à 19 fr. le degré.

HÉRAULT. — **Montpellier.** — *Bourse de Montpellier (Chambre de Commerce).*

Vins rouges	Cours en 1930	Cours du 10 février	Cours du 17 février
8°		Vins rouges, 3me choix	Vins rouges, 3e choix
9°		14 à 15 fr. 50	14 à 15 fr. 50
10°	55 à 110 fr.	2e choix, 15,50 à 17 fr.	2e choix, 15,50 à 17
11°		1er choix, 17 à 18 fr. 50	1er choix, 17 à 18,00
Rosé		Rosé et blanc de blanc	Rosé et blanc de blanc
Blanc de blanc		pas d'affaires signalées	pas d'affaires signalées

Cote de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. — La Commission d'établissement des cours des vins et alcools nous communique :

Vins rouges, 16 à 18 fr. 50 le degré.

Affaires toujours au ralenti. Les cours se maintiennent.

Alcools. — Pas d'affaires.

Sète — Chambre de Commerce — Bourse de Sète — Marché du 11 février 1931.

Vins de pays, rouge ordinaire, le degré, 15,00 à 18 fr. 50 ; supérieur, »»,»« à »» francs ; rosé, »» à »» fr. ; blanc, »» à »» fr.

Vins : Algérie rosé ordinaire, 16,50 à 17 fr. ; supérieur 17,50 à 19 fr. 00, pris à la propriété, tous autres frais en sus, suivant degré, qualité et quantité. Nu quai Sète plein fait fûts acheteurs comptant net

Béziers. — (*Chambre de Commerce*).

Vins rouges	Cours en 1930	Cours du 6 février	Cours du 13 février
8°.....		Pas d'affaires	15,50 à 18 fr.
9°.....	7,50 à 11 fr. 00	Pas de cote	Rosés et blancs
10°.....			Pas de cote
11°.....			
Vins rosés.....			
Vins blancs.....			

— On signale les affaires suivantes :

Près Béziers : 3.000 hl. 10°, 170 fr. ; près Béziers : 2.000 hl., 9°2, 145 fr. ; près Béziers : 2.000 hl., 9°2, 145 fr. ; près Béziers : 1.200 hl., 8°6, 150 francs ; près Servian : 1.100 hl., 8°6, 135 francs.

Pézenas.— Cours des vins, semaine du 7 au 14 février 1931 :

Vins rouges, rosés et blancs, pas d'affaires, pas de cote.

Alcools, pas d'affaires, pas de cote.

Olonzac.— Vins rouges : 17,00 à 18 fr. 50 le degré, avec appellation d'origine Minervois.

Carcassonne. — Semaine du 8 au 14 févvier 1931 : 16 à 18,50 le degré. fisance d'affaires.

Narbonne. — Chambre départementale d'Agriculture de l'Aude. — Commission des cours : Vins rouges, de 17 fr. 50 à 19 francs le degré-hectolitre.

Commission de constatation des cours. — Cours moyens pratiqués du 6 au 12 février. — Vins du Narbonnais : Insuffisance d'affaires, pas de cote.

Alcools : Insuffisance d'affaires : Pas de cote.

Lézignan-Corbières. — Cours des vins du Minervois et de la Corbière : Minervois, de 9 à 12°, de 17 fr. 00 à 18 fr. 50.

Corbières, de 10 à 13°, de 17 fr. 00 à 18 fr. 50 le degré.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan** (*Chambre de Commerce*).

Vins rouges	Cours en 1930	Cours du 7 février	Cours du 14 févr.
8°.....		Pas d'affaires	15 à 17 fr.
9°.....	7,50 à 9 fr. 50	Pas de cote	le degré
0°.....			
11°.....	le degré		
12 à 13°.....			
15°.....			

Perpignan. — Cours des vins du 14 février. — Communiqué de la Chambre d'Agriculture :

Vins demandés, plus actives, quelques affaires signalées à 17 fr. le degré.

Alcools : Pas d'affaires signalées.

GIRONDE. — **Bordeaux.** — *Vins rouges, le tonneau.* — 1929. — Paysans, Bas-Médoc. Nu : 2.200 à 2500 ; 1ers crus, Graves. Logé : 4500 à 5000 ; 2es crus : 4000 à 4500 ; Graves, 3000 à 3600 ; 1ers crus : St-Emilion, Pomérol, 6.000 à 23.000 ; 2es crus : St-Emilion, Pomerol, 4500 à 5500 ; Lalande, Pomerol et Néac, 3500 à 4000 ; Montagne, Puisseguin, Lussac, 3000 à 3500 ; 1res Côtes Canon-Fronsac, 3500 à 4500 ; Côtes Fronsac, 3000 à 3500 ; 1res Côtes Bouliac, Camblanes, etc. Nu : 2400 à 2600 ; Bourgeois, Blayais, Bourgeais, Montferrand, 2.300 à 2.400 ; Artisans, paysans et Palus, 2.200.

Vins blancs, le tonneau. — 1928. — 1er grand cru, château Yquem. Logé 45.000 ; 1ers crus, 12.000 à 15 000 ; 2es crus, 8.000 à 10.000 ; Bourgeois, Sauternes et Barsac, 6.000 à 7.000 ; 1er et 2e crus : Sainte-Croix-du-Mont, 5.000 à 6000 ; Loupiac et similaires, 4000 à 5500 ; Cérons, 4500 à 5000 ; 1er Graves supér., 4.200 à 4.800 ; Graves. 3300 à 3800 ; 1er Côtes de Bordeaux Gde Côte. Nu : 2600 à 4000 ; Entre-deux-Mers, Ht-Benauge, Libournais, Blayais, Bourgeais, Cubzadais, 2.200 à 3.000.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — **Marseille.** — Cours des vins. — Marché du 11 février. — Région rouge, 16,00 à 18 fr. l'hecto-degré ; blanc, 17,00 à 18 fr. 00 l'hecto-degré ; rosé, 17,00 à 18 fr. 00 l'hecto-degré, suivant qualité, couleur et éloignement de la cave pour marchandise prise en cave, tous frais en sus.

ALGÉRIE. — **Alger.** — Du 7 février 1931 :

Vin rouge, 1er choix, suivant délai d'enlèvement, le degré, 14,50 à »»,»» ; 2e choix, le degré, 13,50 à 14,00 ; 3e choix, le degré, 13 00 à 13,50 ; vin blanc, de raisins rouges, le degré, 14,00 à 14,50 ; vin blanc, de raisins blancs, le degré, 16,60 à 16,00 ; vin de distillerie, 11 à 11,50.

ALCOOLS

Béziers. — Le Syndicat des rectificateurs du Midi nous communique la cote suivante :

Alcool rectifié extra neutre, 95 à 97 degrés, courant, 1.300 fr. l'hecto 100 degrés, prochain, 1.325 fr. sur gare départ ; tendance calme.

Nimes. — Troix-six bon goût 86 degrés, 990 à 1.000 fr. ; trois-six marc 86° degrés, 950 à 960 fr ; eau-de-vie de marc 52°, 570 à 580 fr.

CÉRÉALES

Paris — *Bourse de Commerce* — 16 février 1931

	Courant	Mars	Mai-Juin
Blé.....	176,75 P.	177 P.	178 P.
Seigle	....	....	....
Avoine noire.	....	....	....
Avoine ..	78-79,25 P.	81-81,50	85,50 A.

New-York, 13 février.

Blé roux d'hiver nouveau n° 2, disponible 92 5/8 87 fr. 23 les 100 kilos (92 1/8 86 fr. 75) ; dur d'hiver n°2, disponible (incoté) ; bigarré Durum n° 2, disponible (incotéc).

Maïs. — Disponible pour l'exportation 77 5/8 (77 5/8).

Fret de grains pour le Royaume-Uni 18 à 27 ; pour le Continents.

Alger. — 7 février 1931.

Blé tendre colon, Chéliff, 80 kil., 191 à 192.

Blé tendre colon, Tiaret, 80 kil., 194 à 195.

Blé tendre marchand, Chéliff, 184 à 185.

Blé dur colon, 1er choix, 180 à 181.
Blé dur marchand, 164 à 165.
Orge, 74 à 75 fr.
Avoine, 66 à 67 fr.
Féverolles, 96 à 98 fr.
Foin laitier, 45 à 50.
Foin administratif, 38 à 40.
Paille, 20 à 21.

TOURTEAUX D'ARACHIDE

Marseille, 13 février.

Rusfisque courant: disp., non coté; février, 66 (66.50); mars, 62 (62.50); avril, 59 (60); mai, 59 (60); juin, 61 (60); juillet, 61 (62); août, »» (62).

Tourteaux d'arachide décortiquée, Coromandel ordinaire: disp. non coté; fév., 64 (64.50); mars, 60 (60.50); avril, 57 (56); mai, 57 (58); juin, 57 (58); juillet, 59 (60); août, 59 (60).

COURS DES ENGRAIS CHIMIQUES

Prix pratiqué jusqu'à nouvel ordre:

Sulfate d'ammoniaque sec, base 20, 40 o/o d'azote ammoniacal; Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales: francs: 117 (février), augmentation de 1 franc par mois, franco, gares grands réseaux par 10 tonnes.

Cianamide: Février, départ Lannezan, Marignac (poudre huilée 18 o/o: 100 francs; en grains 20 o/o: 115 francs.

Nitrate de chaux: 15,50: de francs: 109 (février) à 112 (mai-juin), départ Sète; 13 o/o (Hérault) de francs: 98 (février) à 100 (mai-juin); (Pyrénées-Orientales): de francs: 98,5 (février) à 100,50 (mai-juin); (Aude et Gard): de francs 99 (février) à 101 (mai-juin); franco, gare grands réseaux.

Ammonitre: 15,50 o/o d'azote, mi-nitrique, mi-ammoniacal, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales, francs: 106 (février), augmentation de 1 franc par mois.

Nitropotasse: 16,50 o/o d'azote mi-nitrique, mi-ammoniacal, 25 o/o de potasse, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales, francs: 150 (février), augmentation de 1 franc par mois, franco, gare des grands réseaux.

COURS DU NITRATE DE SOUDE

	Février	Mars	Avril
Nantes.....	112 fr. 50	113 fr. 50	114 fr. 00
Marseille.....	114 fr. 00	115 fr. 00	115 fr. 50
Strasbourg.....	114 fr. 50	115 fr. 50	116 fr. 00

Surtaxe de 3 fr. les 100 kilos pour les granulés

DIVERS

Sète. — **Produits chimiques: sulfate potasse 48/52, 120 à 125 fr.; chlorure potassium 48/52; 90 à 95 fr.; sylvinite riche 20/22, 27 à 30,00; sulfate cuivre cristaux 98/99, »»» à »»» fr.; sulfate cuivre neige, 295 à 300 fr.; superphosphate minéral 14, 30 à 35 fr.; sulfate de fer, 29,50 à 35,50 logé gare de Sète.**

Montpellier. — Imprimerie Charles Déhan.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du dimanche 8 au samedi 14 Février 1931

Angers

	TEMPÉRATURE 1931 maxima	TEMPÉRATURE 1931 minima	TEMPÉRATURE 1930 maxima	TEMPÉRATURE 1930 minima	PLUIE 1931 mill	PLUIE 1930 mill.
Dimanche	7.5	3.5	8.3	4.0	2.2	«
Lundi	9.5	—0.1	12 0	3.0	«	0.5
Mardi	5.4	0.0	9.6	4 2	2.3	5.0
Mercredi	3 3	0.2	9 3	3.4	«	5.7
Jeudi	4.7	0 7	6.3	3 8	«	10.2
Vendredi	5.6	2.6	4.3	0.0	«	«
Samedi	7.8	1.2	5.2	—0 3	«	«
Total					53.5	128.0

Angoulème

Dimanche	9.3	3 5	9 0	3 8	12.2	24 3
Lundi	2.7	—1.1	10.6	4.0	«	4.4
Mardi	1 5	—2.8	7.4	5.0	3.3	7.9
Mercredi	3.0	0.6	8.2	3.2	0.1	16.4
Jeudi	1.7	—1 6	6.0	4.6	«	11.4
Vendredi	4.2	—1.7	1.8	—0.8	«	1.6
Samedi	9.0	0.8	2.4	—0.4	0 5	0 6
Total					119.4	235.6

Clermont-Ferrand

Dimanche	8.3	—1.4	9.0	3.8	4.0	0.4
Lundi	6.1	3.8	10.6	4.0	«	«
Mardi	5.0	0 0	9.5	4.2	0.6	«
Mercredi	1.7	0.7	9.2	0.5	0.2	«
Jeudi	—0.1	—1.7	9.4	1.6	1 9	0.1
Vendredi	1.3	—7.1	0 9	—0.1	«	trac.
Samedi	4.0	—7.9	2.3	—0.8	«	1.4
Total					61 8	64.1

Bordeaux

Dimanche	11.4	3.9	11 6	4.0	12.2	17.1
Lundi	9.8	3.0	13.0	2.0	«	6.0
Mardi	7.4	—1.8	11.7	3.8	3.9	4 4
Mercredi	3 4	—0.4	9.0	4.6	«	28.3
Jeudi	3.7	—0.6	6.0	4.2	«	9.5
Vendredi	1.3	—3.0	4.9	0.7	18 0	«
Samedi	8.3	2.9	4.2	0.6	5.1	«
Total					190.3	250 2

Toulouse

Dimanche	8.2	3.1	7.7	3.4	9.8	6 8
Lundi	9.1	3.4	14.0	5.0	0.2	11.0
Mardi	7.3	—2.8	11.7	5 9	3.2	1.7
Mercredi	3.9	0.2	13.8	0.8	6.8	«
Jeudi	2.3	0.8	6.8	4.4	trac.	4.3
Vendredi	4.6	—2 6	3.7	0.3	0.8	9.0
Samedi	4 9	2.0	5.6	—3.9	11.5	«
Total					134.5	134 5

Perpignan

Dimanche	11.4	5.3	12 8	3.2	5.4	0.7
Lundi	11.2	5 7	15.4	6.0	«	2.1
Mardi	10.8	0.9	13.0	4.0	«	«
Mercredi	6.4	4 4	12.6	3.4	trac.	»
Jeudi	5.9	3.4	12.3	5.0	«	trac.
Vendredi	10.7	1.4	7.8	4.2	«	trac.
Samedi	10.1	4.2	9.2	«	5.8	»
Total					27.3	153.7

Mourmelon

	3.0	0.1	8.3	4.2	0.7	0.1
	5.3	2.2	6 8	3 8	0.1	1.2
	1.8	2.5	8.0	3 0	2.4	5.1
	1.0	0 3	5.2	1.6	0.2	2.4
	1.0	— 5.2	5.0	—0 6	«	2.6
	2.2	—5.2	1.0	—0.4	0 3	1.0
	2 0	—7.2	5.6	—0.9	«	«
					107.3	147.0

Dijon

	1.2	1.6	7 8	2 0	1.1	1.0
	4.9	0.5	9.0	4.0	0.2	1.0
	3.1	2.7	9.5	3 5	0.9	5.8
	2.3	0.9	8.8	0.5	0.2	0.2
	0.1	—2.8	5.9	2.5	0.1	9.6
	2.2	—5.1	1.5	0.1	«	0.5
	0.8	—7.5	1 5	—1.4	«	«
					106.2	179.8

Lyon

	2.5	2.6	7.9	3.8	1.3	0.5
	5.6	1.1	9.4	3.9	1.4	2.4
	5.0	2.0	11.4	5.4	trac.	0.5
	2.9	1.8	10.2	2.7	0.5	trac.
	3.0	1.4	9.9	—0.2	«	0.5
	1.2	—7.1	2.1	2.7	«	trac.
	1.1	—5.9	5.9	0.7	«	0.2
					69.9	124.5

Marseille

	5.0	—3.2	12.2	2.2	0·6	0.6
	12.0	1.0	12.0	3.8	«	0.7
	9 9	—2.7	«	7.0	«	»
	8.0	2.0	12.4	6.0	0.1	3.6
	7.0	—2.6	11.5	1.8	«	«
	6.2	—1.6	11.7	1.9	«	«
	5.2	—3.9	10.0	—2.1	«	10.1
					20.8	158.4

Montpellier

	10 3	—6.1	8.2	3.9	«	13.5
	13.3	—3.4	3.9	0.9	»	12.4
	14 3	—2.5	6.0	2.1	»	1.9
	12.6	7.0	1.03	3 1	»	2.1
	14.9	3 4	10 4	4.1	4.0	9.1
	10.5	6.1	11.5	3.2	«	0.3
	9.3	2 5	11.9	5.0	»	0.5
					38.4	253.0

Alger

	15.6	7.8	15.7	9.0	4.8	2.8
	14.0	7.3	17 8	8.6	4.6	«
	13.9	5.1	18.0	9.5	35.8	»
	8.6	4.2	14.9	8.1	15.9	9.6
	10.0	2.8	11.2	4.4	21.3	8.9
	12 7	4 2	11.2	5.4	3.0	«
	13 9	6.9	13.3	4.9	2.9	«
					131.8	189.8

Observations. — Hiver.

Les observations d'Alger sont retardées de huit jours.